

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 mai 2013

Projet de loi

de boucllement de la loi 10188 ouvrant un crédit d'investissement de 25 602 000 F, destiné à l'extension et aux nouveaux équipements et systèmes des technologies de l'information et de la communication

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10188 du 25 avril 2008 se décompose de la manière suivante:

Montant brut voté	25 602 000 F
Dépenses brutes réelles	24 741 496 F
Non dépensé	<hr/> 860 504 F

Art. 2 Subvention

Une subvention non prévue a été payée pour un montant de 9 952 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

La loi 10188 du 25 avril 2008 ouvrait un crédit d'investissement destiné à l'extension et aux nouveaux équipements et systèmes des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les exercices 2008 à 2010. Les comptes se présentent comme suit :

– Montant brut voté	25 602 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>24 741 496 F</u>
– Non dépensé	860 504 F

Le total des dépenses prévues sur trois ans était déterminant, alors que la répartition en enveloppes et en tranches annuelles n'était pas contraignante.

Au terme des trois années couvertes par le présent crédit d'extension, seuls les engagements en cours qui ont été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'en décembre 2010 ont été comptabilisés sur l'exercice suivant (2011).

2. Description générale du crédit de programme

2.1 Rappel du but et objectifs de la loi

Les besoins recensés avaient pour but de financer l'accroissement nécessaire des équipements, composants transversaux et licences du socle de la DGSI, les enveloppes pour de nouveaux équipements des départements et pour les écoles, ainsi que les nouveaux petits projets applicatifs ne faisant pas l'objet d'un projet de loi spécifique.

2.2 Rappel du périmètre

Jusqu'en 2007, les budgets figurant sur la loi budgétaire annuelle (LBA), principalement sur les natures 516 et 513, finançaient tant le renouvellement que l'extension et l'adaptation du parc des TIC existant, notamment l'extension nécessaire des équipements et licences, ainsi que les petits projets de développement d'applications ne faisant pas l'objet d'une loi spécifique.

L'entrée en vigueur du règlement des investissements a orienté la demande de financement de l'ensemble des équipements, applications et systèmes des TIC existantes vers la présentation de deux demandes de crédit :

- un projet de loi de type crédit de programme pour toute la problématique du renouvellement et des améliorations des TIC existantes, dénommé « Renouvellement et améliorations des TIC 2008-2010 »;
- un projet de loi de type crédit d'ouvrage, dénommé « Extension et nouvelles TI » destiné au financement de l'extension des équipements et systèmes déjà présents, notamment via les enveloppes d'équipements pour l'administration et pour le pédagogique, ainsi qu'au financement des nouveaux outils du socle et des petits projets applicatifs des départements.

Ce financement prend également en compte l'augmentation de périmètre pour le socle de la DGSI dès 2008, soit :

- les nouveaux outils pour l'informatique de l'Etat (base de données des incidents, nouveaux composants transversaux, ...);
- les nouvelles plateformes, notamment pour la gestion électronique de la documentation ainsi que pour la virtualisation des sauvegardes;
- les extensions nécessaires dans le cadre de projets du DIP (DIP-POLES, ECG III provisoire, Cité des Métiers,...);
- les extensions nécessaires dans le cadre du renforcement du pouvoir judiciaire (filères pénales de la Cour de justice et civile du Tribunal de première instance, cabinets des juges d'instruction).

2.3 Atteintes des objectifs

Les objectifs fixés dans le PL du crédit d'extension 2008-2010 ont été atteints. Les montants alloués ont été consommés selon les tableaux ci-après pour les extensions touchant les réseaux-télécoms, les serveurs, les équipements du DIP, les enveloppes d'infrastructure, les composants transversaux, les licences ou encore les PPFVA (petits projets à forte valeur ajoutée).

3. Synthèse des investissements entre 2008 et 2010

3.1 Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit d'extension 2008 – 2010				Cumul
	Comptes 2008	Comptes 2009	Comptes 2010	Comptes 2011 ¹	
Crédit voté					25 602 000
<i>Corporel (matériels)</i>	4 873 194	7 669 513	2 712 716	23 681	15 279 104
<i>Incorporel (logiciels)</i>	3 246 910	4 131 299	2 602 713	-518 530	9 462 392
Total dépenses	8 120 104	11 800 812	5 315 429	-494 849	24 741 496
Non dépensé					860 504

3.2 Recettes

Un versement de 9 952 F du fonds cantonal genevois en faveur de la formation professionnelle et continue a été enregistré pour l'acquisition de matériel destiné aux cours inter-entreprises.

4. Répartition du crédit d'extension par type d'investissement

Le présent crédit d'extension comprend les types d'investissement suivants, par durée d'amortissement :

	2008	2009	2010	2011	Cumul
Câbles extérieurs (15 ans)	1 592 814	2 649 855	532 900		4 775 569
Câbles intérieurs (10 ans)	47 208	395 738			442 946
Editique (6 ans)	2 749	1 537			4 286
Equipements actifs RT (5 ans)	407 847	423 309	25 376		856532
Equipements spécialisés (5 ans)	462 635	674 683	175 810		1 313 128
Postes de travail (5 ans)	1 250 220	1 040 746	956 064	23 681	3 270 710

¹ Extournes réalisées en 2011.

Robots, stockage, sauvegarde (8 ans)	131 002	10 315	28 935		170 252
Serveurs (5 ans)	978 719	2 473 330	993 631		4 445 681
50620000 - Immobilisations corporelles	4 873 194	7 669 513	2 712 716	23 681	15 279 104
Applications (10 ans)	215 631	561 131	368 775	0	1 145 537
Applications (5 ans)	1 907 236	3 061 264	1 971 393	-518 530	6 421 363
Licences (4 ans)	1 124 043	508 904	262 545	0	1 895 492
52010000 - Immobilisations incorporelles	3 246 910	4 131 299	2 602 713	-518 530	9 462 392
Crédit d'extension 2008-2010	8 120 104	11 800 812	5 315 429	-494 849	24 741 496

Ce crédit d'extension a permis notamment les extensions des grands postes suivants : réseaux et télécoms, serveurs, équipements du DIP, enveloppes d'infrastructures, espaces collaboratifs (WIKI), composants transversaux, licences et équipements sécurité.

A l'inverse du crédit de programme, les investissements du crédit d'extension restent essentiellement concentrés sur les immobilisations corporelles. En termes de coûts, le premier poste au sein des immobilisations corporelles est celui du câblage extérieur (fibre optique) pour 4,8 millions de francs, suivi par les investissements destinés aux serveurs pour approximativement 4,4 millions.

Au niveau des immobilisations incorporelles, ce crédit d'extension a permis notamment de prendre en compte la mise à disposition des intranets des services de l'Etat ainsi qu'une série de petites applications permettant de répondre à des besoins urgents, comme notamment « Méthadone » (DARES), « Objets classés » (DU), « Contrôle des inscriptions » (DIP), « Annonce de chantiers » (DIME), « Gestion des documents de l'OCD » (DS), etc.

L'activation des ressources humaines internes (en application des normes IPSAS) approche les 1,8 million sur ce crédit d'extension.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité.

- Objet:

Projet de loi de boucllement de la loi No 10188 ouvrant un crédit d'investissement de 25 602 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à l'extension et aux nouveaux équipements et systèmes des technologies de l'information et de la communication.

- Financement:

Pour un montant total voté de 25 602 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent 24 741 496 F. Un non-dépensé de 860 504 F est à constater.

- Annexes au projet de loi:

Préavis technique financier.

- Remarques:

Ce projet de loi de boucllement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le boucllement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 07.05.2013

Signature de la direction financière départementale


NGUYEN-TANG BOMPAS

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du boucllement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 7 mai 2013.

Visa du département des finances : Marc Gloria

N.B.: Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.